

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 16 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; LE GOFF Yannick.

**DELBU2025-09-055**

Régies eau et assainissement : Facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des communes sous syndicat Kreiz Breizh Argoat - secteur Argoat

Véolia assure, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public par affermage, l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (secteur Argoat) depuis le 1er janvier 2025.

Dans un souci de simplification, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif soit intégré à la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Les communes concernées sont Bulat-Pestivien, Maël-Pestivien, Plusquellec, Calanhel, Lohuec, Plourac'h, Duault, Carnoet, Saint-Nicodème, Saint-Servais et Callac.

Pour formaliser cette démarche, une convention a été élaborée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Véolia (annexe). Cette convention précise les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances d'assainissement pour l'année 2025.

La convention, valable un an, sera reconductible quatre fois pour la même durée.

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la Collectivité rémunérera Véolia à hauteur de 2,80 € HT par facture émise sur l'exercice 2025. Ce prix sera actualisé selon la formule d'actualisation attachée au contrat de Délégation de Service Public (DSP) eau potable du SMAEP du Kreiz Breizh Argoat.

Considérant que cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Véolia pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des communes de Bulat-Pestivien, Maël-Pestivien, Plusquellec, Calanhel, Lohuec, Plourac'h, Duault, Carnoet, Saint-Nicodème, Saint-Servais et Callac ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

